



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté préfectoral n° 12- 2024-05-02-00002 du 2 mai 2024
abrogeant l'arrêté de mise en demeure n°12-2023-04-21-00003 du 21 avril 2023
concernant la société **SOUD'ETAÏN ET DÉRIVÉS** pour l'établissement qu'elle exploite sur le
territoire de la commune de Viviez

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004-155-13 délivré le 3 juin 2004 à la société SOUD'ETAÏN ET DÉRIVÉS sur le territoire de la commune de Viviez ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire à l'autorisation d'exploiter n° 2012-157-0015 délivré le 5 juin 2012 à la société SOUD'ETAÏN ET DÉRIVÉS sur le territoire de la commune de Viviez ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 28/04/2024 faisant suite à la visite d'inspection du 23 avril 2024 sur le site exploité par la société SOUD'ETAÏN ET DÉRIVÉS

CONSIDÉRANT que les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n°12-2023-04-21-00003 du 21 avril 2023 sont respectées ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°12-2023-04-21-00003 du 21 avril 2023 est abrogé.

Article 2 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Maire de la commune de Viviez, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SOUD'ETAIN ET DÉRIVÉS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le

- 2 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Véronique ORTET